

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de la transition écologique  
et solidaire  
Transports

---

**Arrêté du 5 novembre 2018**

**modifiant l'arrêté du 24 avril 2008 fixant les attributions, l'effectif, la procédure de nomination, et la formation des adjoints au chef de salle chargés de l'ATFCM dans les centres en route de la navigation aérienne**

NOR : TRAA1917081A

*(Texte non paru au Journal Officiel)*

**La ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports**

Vu le décret n° 90-998 du 8 novembre 1990 modifié portant statut des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2008 fixant les attributions, l'effectif, la procédure de nomination, et la formation des chefs de salle et des chefs d'équipe dans les centres en route de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2008 modifié fixant les attributions, l'effectif, la procédure de nomination, et la formation des adjoints au chef de salle chargés de l'ATFCM dans les centres en route de la navigation aérienne ;

Vu l'avis du comité technique de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne en sa séance du 16 octobre 2018,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 3 de l'arrêté du 24 avril 2008 susvisé est remplacé par :

« Nombre d'adjoints au chef de salle par CRNA

Le dimensionnement retenu pour les adjoints aux chefs de salle chargés de l'ATFCM est de :

- douze par zone de qualification du CRNA-Nord et du CRNA Sud-Est ;
- quinze en moyenne sur 12 mois pour le CRNA Sud-Ouest ;
- dix-huit pour le CRNA-Est et le CRNA-Ouest. »

## **Article 2**

Le directeur des services de la navigation aérienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 5 novembre 2018.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur des services de la Navigation aérienne,  
M. GEORGES